
Réunion de 2009

Genève, 7-11 décembre 2009

Point 6 de l'ordre du jour

**En vue de renforcer la coopération, l'assistance
et les échanges internationaux aux fins de
l'application des sciences et des techniques biologiques
à des fins pacifiques, examen de la promotion
du renforcement des capacités en matière
de surveillance, de dépistage, de diagnostic
et de confinement des maladies infectieuses**

**QUELQUES PRIORITES EN MATIERE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE DANS LE
DOMAINE DE LA SURVEILLANCE DES MALADIES INFECTIEUSES (DETECTION,
DIAGNOSTIC ET CONFINEMENT) ET DE LA MAITRISE DES RISQUES BIOLOGIQUES**

Présenté par la France

1. Ce document de travail rassemble quelques propositions de domaines qui pourraient constituer des priorités en matière d'assistance internationale dans les domaines de la détection et du confinement des agents infectieux, ainsi que du diagnostic des maladies infectieuses, et plus généralement, de la maîtrise des risques biologiques, qu'ils soient d'origine naturelle ou provoquée (par accident ou délibérément). Ces propositions s'appuient sur l'expérience nationale et internationale de la France en matière d'assistance mais aussi sur les recommandations qui ont pu être faites lors de la dernière réunion des experts de la CIAB (24-28 août 2009), au cours de laquelle de nombreux exposés ont illustré de manière concrète les besoins en termes d'assistance, qu'ils soient d'ordre matériel ou autres.
2. L'assistance internationale dans le domaine de la détection et du confinement des agents infectieux, ainsi que du diagnostic des maladies infectieuses, participe à l'amélioration de la gestion des enjeux sanitaires et à la préparation à des crises sanitaires majeures, à un niveau national et mondial. Au-delà des domaines de la détection, du diagnostic et du confinement stricto-sensu, il existe une large gamme d'activités d'assistance pouvant participer, de près ou de loin, à la réalisation des objectifs de la Convention, dont la maîtrise des risques biologiques. L'assistance et la coopération dans ces domaines participent donc à la mise en œuvre concrète des objectifs de la CIAB.
3. L'action internationale en matière d'assistance pourrait plus particulièrement mettre l'accent sur les actions suivantes :
 - i) favoriser une culture commune de la maîtrise des risques biologiques. Il est essentiel que l'assistance internationale conduise à une compréhension partagée de la manière

d'analyser et de maîtriser le risque biologique : analyse des risques induits par l'activité considérée, analyse des actions préventives à mettre en place pour s'en prémunir et définition de l'architecture globale visant à maîtriser les risques identifiés. Une analyse partagée du risque biologique pourrait ainsi poser les bases d'une action concertée visant à faire face aux nouveaux enjeux sanitaires.

- ii) Assistance à la transposition, en tant que de besoin, des normes d'assurance qualité concourant à la maîtrise des risques biologiques (en particulier les normes ISO) dans les corpus normatifs nationaux. La mise en place de coopérations visant à partager les recommandations de l'OCDE et de l'OMS, de la FAO, et de l'OIE en matière de Bonnes Pratiques, de lignes directrices ou de manuels de sécurité et sûreté biologiques devrait également être encouragée. L'assistance à l'application de l'ensemble de ces outils apparaît essentielle pour la maîtrise des risques biologiques. L'importance de l'assistance dans ce domaine peut être illustrée par la norme ISO CEI 17025, qui décrit les principes généraux d'assurance qualité et dont l'application permet l'obtention d'une accréditation internationalement reconnue pour un laboratoire dans un domaine d'activité identifié. Cette accréditation du laboratoire donne l'assurance que la traçabilité exhaustive de toutes ses activités, y compris des agents biologiques et des expérimentations, est effective. Cette accréditation garantit de la même manière la compétence du personnel technique et scientifique amené à travailler dans le laboratoire. Ces exigences normatives concourent donc pleinement à la maîtrise des risques biologiques dans les laboratoires.
- iii) Assistance au renforcement des corpus législatifs et réglementaires nationaux, notamment dans le domaine de la sécurité et de la sûreté biologiques. La coopération pourrait viser à favoriser la mise en place d'un corpus législatif complétant le corpus normatif en rendant juridiquement contraignantes tout ou partie des exigences normatives, des meilleures pratiques internationales et des "lignes directrices", qui visent à assurer la maîtrise des risques. La mise en place de réglementations concernant le stockage, le transport ou la manipulation d'agents biologiques dangereux devrait être encouragée. Les mesures visant à contrôler le transfert de biens et équipements à double usage devraient également être promues.
- iv) Formations : les formations sont un élément déterminant dans l'accompagnement concret de la mise en œuvre des procédures et des dispositions législatives et réglementaires. Ces formations devraient être conduites à un niveau tant théorique que pratique. Elles devraient pouvoir s'adresser à différentes catégories professionnelles : autorités gouvernementales, directeurs de laboratoire, personnel scientifique et technique. Ces formations peuvent se traduire par la mise en place de cursus spéciaux dans les universités ou par la mise en place d'un réseau national d'experts spécialisés. Les activités de formation devraient enfin être adaptées au type d'activité des personnels auxquels elles s'adressent (recherche et développement, travail en laboratoire de référence, entraînement à l'inspection...). Enfin, la mise en réseau et le partage d'expérience entre experts à un niveau national et régional pourrait être encouragé.

- v) Amélioration du partage des données épidémiologiques afin d'adapter les stratégies de réponse en cas de crise sanitaire au niveau sous-régional, régional, national et international. Ce partage d'informations devrait être encouragé vers les organisations internationales compétentes (OMS, FAO, OIE), mais aussi au titre de la mise en œuvre des obligations découlant du règlement sanitaire international de 2005 (révisé en 2007). L'assistance au renforcement de ces réseaux devrait être encouragée.

4. Les mesures de confiance de la CIAB pourraient favoriser une rencontre entre l'offre et la demande d'assistance au sein de la communauté des Etats-parties en facilitant un partage des bonnes pratiques d'une part et un ciblage des besoins en coopérations internationales d'autre part.

5. De manière plus générale trois éléments clés devraient être encouragés dans les activités de coopération internationale :

- i) les coopérations de long terme. Celles-ci peuvent se concevoir selon plusieurs modalités (réseau de laboratoires, partenariats entre institutions, programmes de formation, programmes de recherche conjoints, etc.).
- ii) le développement d'une approche intégrée dans le domaine de la santé humaine, animale et végétale. L'intégration des réseaux de surveillance et le renforcement des capacités nationales pourraient être encouragés afin d'améliorer les capacités de détection des maladies et d'adapter les stratégies de confinement.
- iii) la coordination des activités d'assistance. Il existe à l'heure actuelle de nombreux canaux d'assistance actionnés par différents types d'institutions (publiques, privées, organisations internationales, régionales). La coordination, entre les différentes entités en charge de ces activités dans le pays émetteur, mais aussi dans le pays récipiendaire (par un dialogue avec les organisations internationales ou les partenaires internationaux déjà présents sur place notamment) devrait être encouragée afin de maximiser les efforts d'assistance.

6. L'amélioration des capacités en matière de détection et de confinement des agents infectieux et de diagnostic des maladies infectieuses qui y sont liés et, plus largement, de maîtrise des risques biologiques, contribue au renforcement de la mise en œuvre des objectifs la CIAB. La promotion des priorités telles que décrites précédemment permettrait d'accroître le niveau global de préparation aux enjeux discutés au cours des réunions intersessionnelles de cette année. Elles montrent que les contrôles et l'assistance internationale constituent deux versants du même engagement à la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention.
